

MAIRIE DE VICQ-SUR-BREUILH
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en
exercice :
15

Présents :
10
Votants :
10

L'an deux mil seize,
le 5 novembre 2018,
le Conseil Municipal de la Commune de VICQ SUR BREUILH
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame de
NEUVILLE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2018

PRESENTS :

MMES, DE NEUVILLE, GENESTE, ROQUES, ROULLET, VEDEL.

MM, ANTOINE, CESAIRE, DEMONT, DULUC, GERAUDIE,

EXCUSES :

MME BILAN, CHARTIER

M. MILLION, LAPLAUD, LONGEQUEUE.

M VEDEL a été élue secrétaire de séance.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil d'un
montant de 488 € 71 qui a été effectuée par Madame la Trésorière de Pierre-Buffière.

Madame la Maire propose de voter cette indemnité à son taux maximum soit 100 % et d'attribuer
également à Madame la Trésorière une indemnité de confection de budget de 45 € 73.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°87.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les
collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de
l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les
communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de
l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des
fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des présents :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article
1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100% par an soit 488 € 71.**

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté
interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal,

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un

montant de 45 € 73.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d’Alimentation en Eau Potable, de l’année 2016

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de Vicq-sur-Breuilh.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d’Alimentation en Eau Potable, de l’année 2017

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de Vicq-sur-Breuilh.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Avenants travaux salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’elle a reçu les différents avenants suivants pour les travaux de la salle des fêtes :

Date de l’avenant	Nom de l’entreprise	Montant HT des travaux avant avenant	Montant HT de l’avenant	Montant HT des travaux après avenant
28/09/2018	PASQUIER & Fils	78 271 € 43	7 734 € 15	86 005 € 58
28/09/2018	MATHIS & DANEDE	28 449 € 82	17 077 € 85	45 527 € 67

28/09/2018	VILLEMONTAIL	54 310 € 99	2 520 € 94	56 831 € 93
28/09/2018	MESMIN & Fils	36 949 € 75	-185 € 00	36 764 € 75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à mandater les avenants des entreprises Pasquier & Fils, Mathis & Danede et Villemonteil et à recouvrer le montant de l'avenant de l'entreprise Mesmin & Fils.

Subvention MJCS

Concernant les relations financières entre la Commune de Vicq-sur-Breuilh et le musée & jardins Cécile Sabourdy :

- Le musée & jardins Cécile Sabourdy paie un loyer de 3600 € annuel ;
- Il est décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 € annuel ;
- Par ailleurs, il est également décidé de demander à l'EPCC de facturer directement les prestations en direction de la jeunesse (classes, TAP, semaine du goût).

Affaires diverses :

- L'emplacement de l'ossuaire a été définit par Madame le Maire et Madame ROULLET, conseillère municipale en charge du cimetière. Celle-ci estime qu'une centaine de concession sont à reprendre.
- La reprise du parquet de la salle des fêtes est reportée entre janvier et mars.
- Madame le Maire a rencontré Monsieur ALBIN Raymond pour ses terrains à Laurerie et va faire faire un bornage en direction des parcelles C 759 et C 380 pour l'élargissement du chemin. A l'occasion de ce bornage, le géomètre délimitera une parcelle de voirie publique à céder à Monsieur DONZEAU Alain en bordure de sa maison cadastrée C 352.
- L'enfouissement des réseaux électriques à Lardimalie et à Fressanges aura lieu en 2025.
- La DRAC propose que le Musée & Jardins Cécile Sabourdy soit déclaré Musée de France mais pose comme condition que la communauté de commune de Briance Sud Haute-Vienne s'engage à la même hauteur financière hauteur que l'Etat.
- Les motards se rendront au Puy de Maud pour leur réunion mensuelle tous les premiers vendredis de chaque mois car la salle des fêtes est occupée par la zumba.
- Une étude paysagère du terrain à côté de l'étang va être confiée à Thierry VIVIAN. Une réflexion est en cours autour d'un lotissement éco-responsable comprenant des maisons passives.
- Madame le Maire présente au Conseil Municipal des projets de parterres, pour devant la salle des fêtes, réalisés par l'agent en charge des espaces verts. Les projets sont acceptés.
- La commission adressage va se rendre dans les villages et organisera une réunion publique en février.
- Les panneaux de limitation de vitesse prévus dans le bourg seront subventionnés.
- Madame le Maire montre au Conseil Municipal les différents devis qu'elle a reçue concernant le nettoyage de la salle des fêtes :

<u>Entreprises</u>	<u>Tarif ménage de la cuisine</u>	<u>Fréquence de passage</u>	<u>Coût d'entretien salle</u>	<u>Périodicité</u>	<u>Montant nettoyage des vitres</u>	<u>Fréquence</u>
<u>Pro'Net 87</u>	432 € HT	à la demande	623 € 52 HT (par intervention)	une fois par semaine		
<u>Onet</u>	315 € HT	à la demande	216 € 50 HT (par mois)	une fois par semaine	410 € HT (avec nacelle)	à la demande
<u>Panazol nettoyage</u>	159 € HT	à la demande	201 € HT (par intervention)	une fois par semaine	201 € HT	à la demande

- Le Conseil Municipal s'interroge sur un rajout de la salle des fêtes et du Petit Breuilh pour le nettoyage ainsi que sur l'achat d'un robot d'aspirateur ou d'une auto-laveuse.